

## **PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

### **ARRETE**

**relatif à l'approbation de la convention constitutive modifiée portant  
prorogation du groupement d'intérêt public  
« Centre européen de formation continue maritime »**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, notamment en son article 26 ;

Vu le décret n° 93-81 modifié du 19 janvier 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer portant création de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 février 1998 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Centre européen de formation continue maritime » (CEFCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2004 approuvant la prorogation du GIP CEFCM de Concarneau pour une durée de 6 ans ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2010 approuvant la convention portant prorogation du GIP ;

Vu l'avis du Commissaire du Gouvernement en date du 6 avril 2010 ;

Vu l'avis du contrôleur financier en date du 9 mars 2010 ;

Vu les engagements écrits des membres du GIP de continuer à faire partie du groupement ;

Vu la demande de retrait de la Fédération des Industries Nautiques en date du 23 février 2010 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Centre Européen de Formation Continue Maritime », figurant en annexe du présent arrêté, est approuvée.

### **Article 2 :**

Le groupement est constitué entre:

- **les personnes morales de droit public suivantes** : « l'Etat représenté par le Préfet de la région Bretagne, la Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, les départements des Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan et Ile-et-Vilaine, représentés par les président des Conseils généraux »
- **et les personnes morales de droit privé suivantes** : « le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, représenté par son président – armateurs de France représenté par son président – la section conchylicole Bretagne Nord, représentée par son président – la section conchylicole Bretagne Sud, représentée par son président – Nautisme en Bretagne, représenté par son président ».

Le groupement a pour objet de promouvoir et d'organiser la formation continue en mettant en œuvre des stages répondant aux besoins des professions liées à la mer, notamment ceux répondant aux besoins de la formation professionnelle maritime.

Il a compétence sur l'ensemble du territoire géographique de la région Bretagne, et peut participer également à toute action entrant dans son objet sur le territoire de l'Union européenne.

### **Article 3 :**

Le groupement d'intérêt public dénommé « Centre européen de formation continue maritime » est prorogé pour une durée de six ans à compter du 7 juillet 2010.

### **Article 4 :**

La convention peut être consultée au siège du groupement sis à Concarneau, 1 rue des Pins.

**Article 5 :**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, et Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 28 juin 2010

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé :

Michel CADOT